

RYTHMES SCOLAIRES

Rencontre avec les parents d'élèves

LUNDI 20 MARS 2023 – La Manoque



Introduction

Objectifs de cette rencontre

- **INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES**

- sur le **contexte de la demande** de modification des rythmes scolaires par les directions des 6 écoles publiques de TONNEINS
- **rappeler la réglementation** et l'application des 4,5 jours à TONNEINS depuis 2013
- **connaître la procédure** qui va se dérouler à la suite de cette réunion publique
- **échanger** sur les conséquences de la modification des rythmes scolaires

Introduction

Petit historique...

D'UNE REFORME A L'AUTRE...

Loi Ferry du 28 mars 1882 : 5 jours d'école par semaine

1969 : suppression de l'école le samedi *après-midi*

1972 : le jeudi (libre) est remplacé par le mercredi

2008 : suppression de l'école le samedi matin – semaine à 4 jours

En 2013 : rétablissement de la semaine à 4,5 jours

Rentrée 2014 : 4,5 jours pour toutes les écoles en France

En 2016 : possibilité de regroupement des TAP sur 0,5 jour par la procédure dérogatoire

En 2017 : possibilité de (re)passer à 4 jours par la procédure dérogatoire

Rythme scolaire réglementaire

La semaine à 4,5 jours

En janvier 2013, le ministre de l'Education Nationale Vincent PEILLON publie un décret qui prévoit la semaine à 4,5 jours (qui avait été supprimée en 2008 par Xavier DARCOS)

A la rentrée 2014 : toutes les écoles doivent fonctionner sur 4,5 jours.

Tonneins :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2013

Rythme scolaire réglementaire

La semaine à
4,5 jours
(semaine réglementaire)

Les 3 objectifs de la réforme PEILLON :

- alléger la journée de travail des élèves, **favoriser la concentration et les apprentissages fondamentaux pendant le temps scolaire**, respecter les rythmes chronobiologiques des enfants,
- réduire la journée de classe afin de **prévenir la fatigue des enfants**,
- **mettre en place des activités périscolaires** (culturelles, sportives, artistiques...) sur le temps dégagé en fin de journée pour développer la curiosité et l'épanouissement des enfants

Rythme scolaire réglementaire

Les 4,5 jours

CETTE REFORME SE TRADUIT PAR :

- un cinquième matin d'école est rétabli : généralement **le mercredi (3 heures)**
- **compensé avec** le transfert de 45 mn des lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi
- introduction de la notion de **temps d'accueil périscolaire (TAP)**, en complément de l'école, en « remplacement » du temps libéré les après-midi
 - Les mairies ont la charge d'organiser ce TAP
 - Organisé dans le cadre d'un Projet Educatif De Territoire (**PEDT**) dont le but est d'associer la Mairie à l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation

Évolutions réglementaires

Les aménagements par dérogation

Pourquoi existe-t-il des dérogations ?

1. Devant les difficultés de certaines communes, un délai de mise en place d'un an est accordé (obligatoire à la rentrée 2014)
2. En 2014, Benoît HAMON publie un décret assouplissant la réforme et qui ouvre la possibilité de concentrer le TAP sur une seule demi-journée.
3. En 2017, Jean Michel BLANQUER permet aux collectivités qui le souhaitent de revenir à la semaine des 4 jours :

De nombreuses communes, pour des motifs organisationnels et/ou budgétaires saisissent ces opportunités.

TONNEINS : le Conseil Municipal maintient l'organisation sur 4,5 jours – Délibération du 4 février 2019

Les 2 Rythmes scolaires

REGLEMENTAIRE : La semaine à 4,5 jours :

- 24 heures d'enseignement
- Réparties sur 9 demi-journées : LUNDI MARDI MERCREDI matin JEUDI et VENDREDI
- Durée de 5h15 de classe par jour et 3 heures le mercredi matin
- Durée minimum de la pause méridienne 1h30

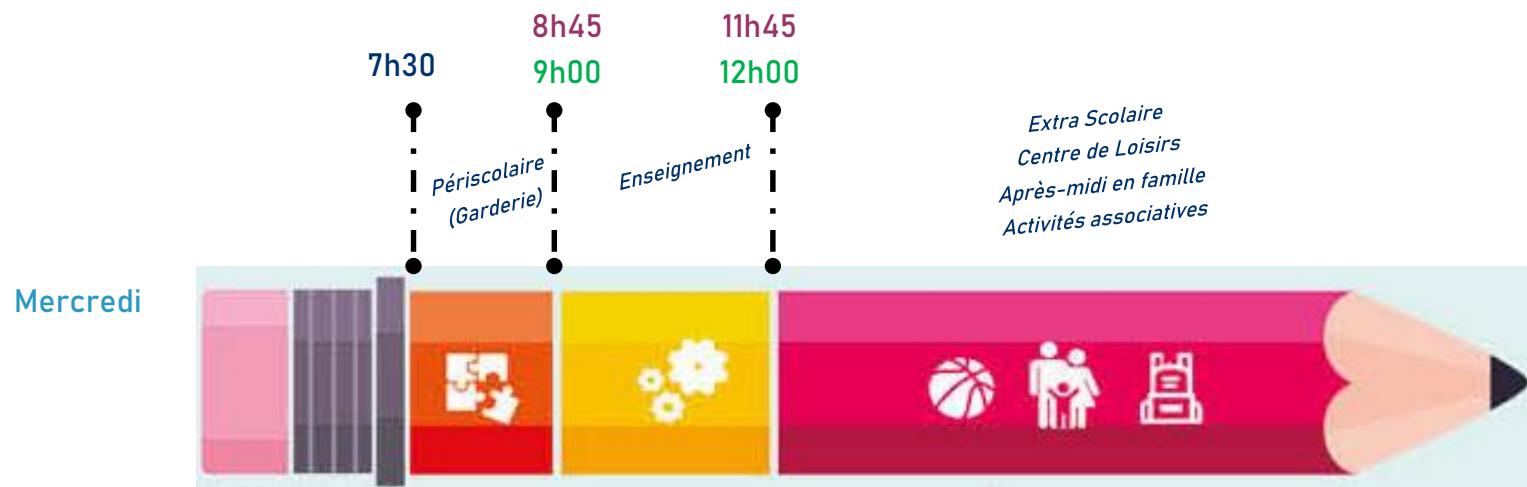
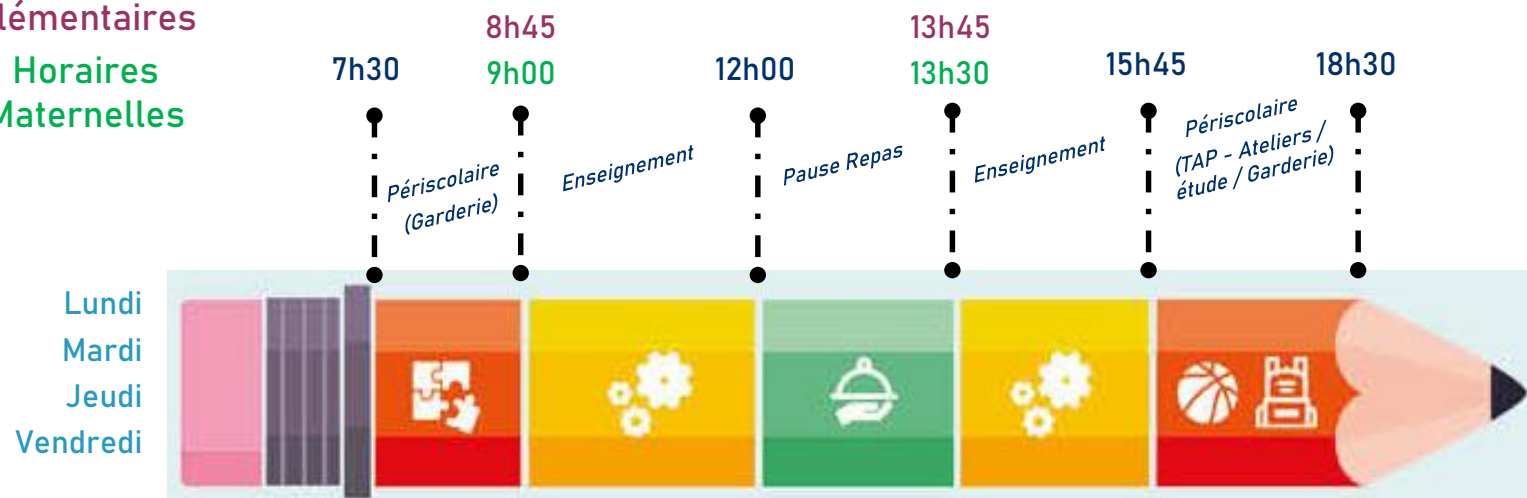
DEROGATOIRE : La semaine à 4 jours :

- 24 heures d'enseignement
- Réparties sur 8 demi-journées : LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
- Durée de 6 heures de classe par jour
- Durée minimum de la pause méridienne 1h30

Illustration de la semaine à 4,5 jours à Tonneins

Horaires
Élémentaires

Horaires
Maternelles



2022 - 2023 La demande de modification

Réunions avec
les directions :
2 février et 13
mars 2023

Les 6 directions des écoles publiques de la ville sollicitent la mairie pour passer à 4 jours.

Les MOTIVATIONS des enseignants sont fondées sur leur pratique du terrain :

- **éviter la fatigabilité des enfants** avec un jour de repos en milieu de semaine :
 - journée difficile du jeudi : éviter conflits/chutes/nuisances sonores = plus de concentration pour les apprentissages)
 - 4,5 jours : Temps passé à l'école sur la journée aussi long que les journée de classe de 6 heures mais avec le mercredi en +
- **éviter l'absentéisme chronique du mercredi** et libérer la journée du mercredi pour les familles
- rallonger la durée de la journée pour **avoir + de temps l'après midi pour certaines activités** (OAE, piscine, arts visuels, respect du temps de récréation de l'après midi en élémentaire)
- favoriser les apprentissages fondamentaux le matin
- obtenir les mêmes rythmes que la majorité des écoles en 47

2022 -2023

La demande de modification

Plus spécifiquement en maternelle :

- temps trop court l'après-midi pour faire une activité après le temps de sieste.
- le temps rattrapé le mercredi matin pour les apprentissages fondamentaux est « perdu » en raison de l'absentéisme

La demande de modification

Conséquences

Le changement des rythmes scolaires aura des conséquences sur :

- **l'organisation du temps scolaire** = augmentation de 45 mn de temps de classe = modification des horaires de la classe
- **l'organisation du temps périscolaire** = réduction de 45 mn réservées au TAP
- **l'organisation du temps extrascolaire** = suppression de la classe du mercredi matin = organisation par les familles

La demande de modification

Conséquences

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Le gain de 45 mn de classe devrait permettre de mieux répartir sur l'ensemble de la journée le temps réservé aux apprentissages fondamentaux et de bénéficier d'après midi plus longues pour les autres activités scolaires

3 x 1/4 heure à répartir sur 1 journée

Gain pour l'après midi : 1/2 à 3/4 d'heure

Pour rappel :

- l'accueil à l'école par les enseignants débute 10 minutes avant le début de la classe
- il faut maintenir un délai pour accompagner les enfants d'une fratrie qui fréquentent des écoles différentes (maternelles/primaires)

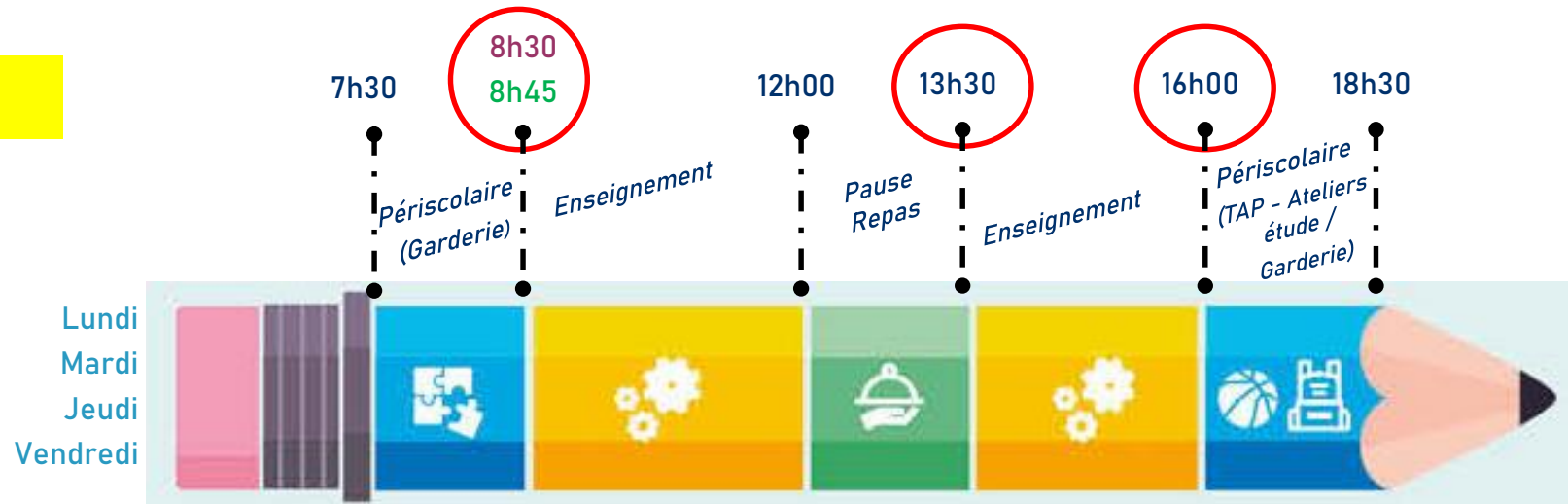
La semaine à 4 jours

Possibilités

Possibilité 1

Horaires modifiés

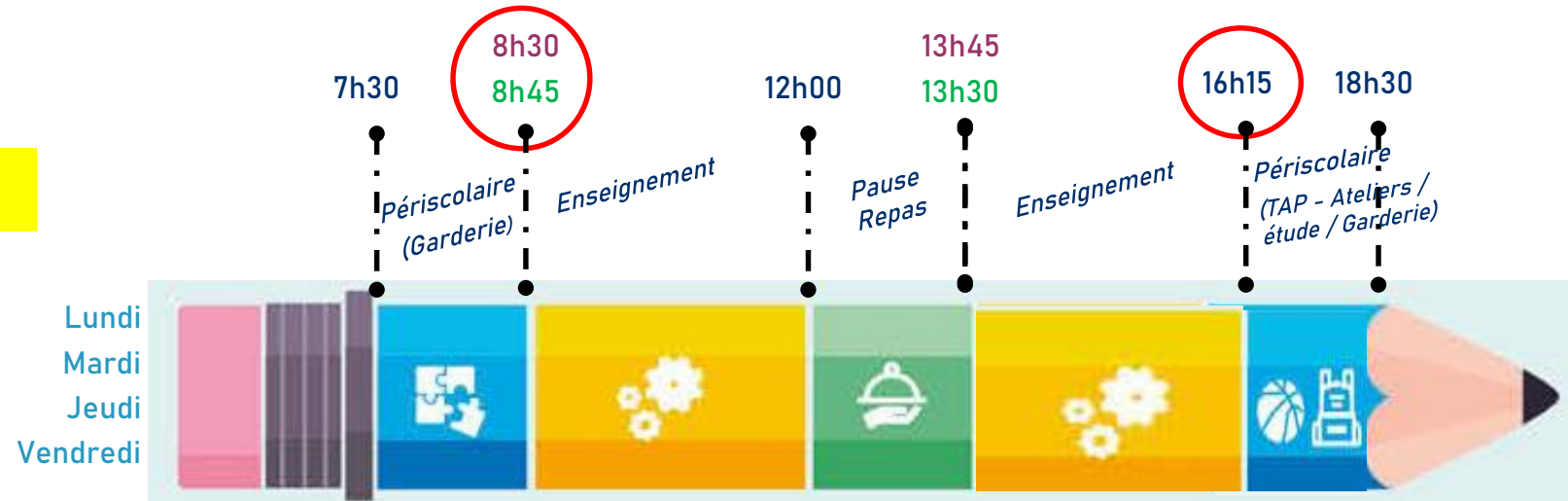
Horaires élémentaires
Horaires Maternelles



Possibilité 2

Horaires modifiés

Horaires élémentaires
Horaires Maternelles



La semaine à 4 jours

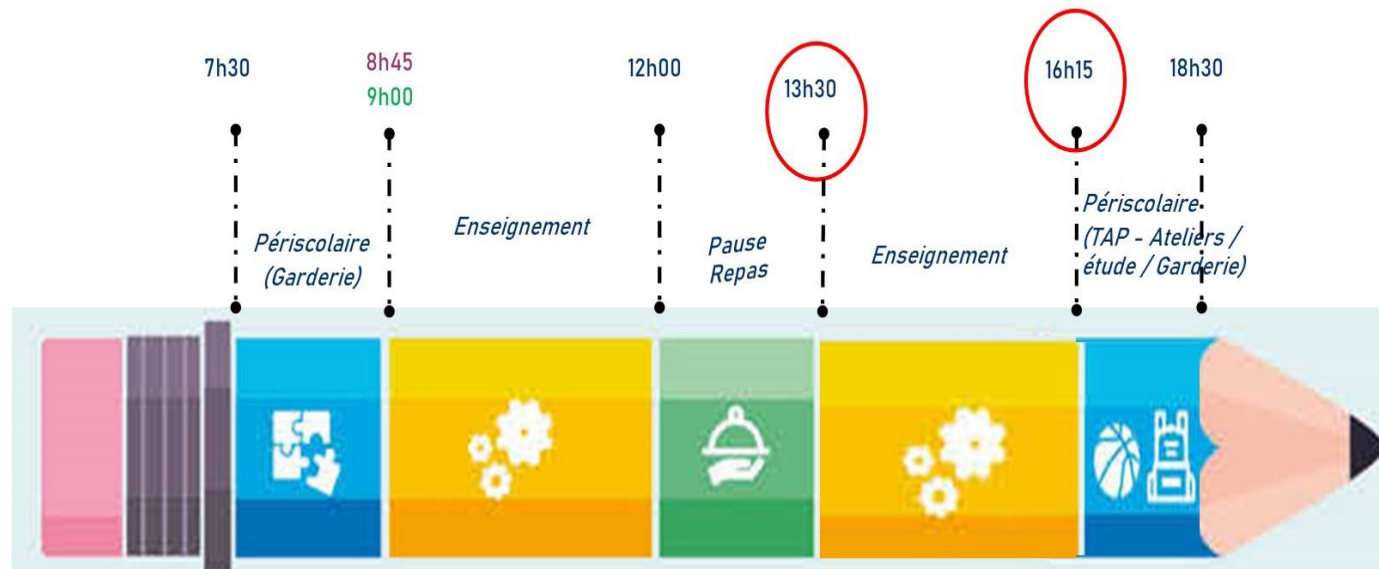
Possibilités

POSSIBILITÉ 3

Horaires modifiés

Horaires élémentaires
Horaires Maternelles

LUNDI
MARDI
JEUDI
VENDREDI

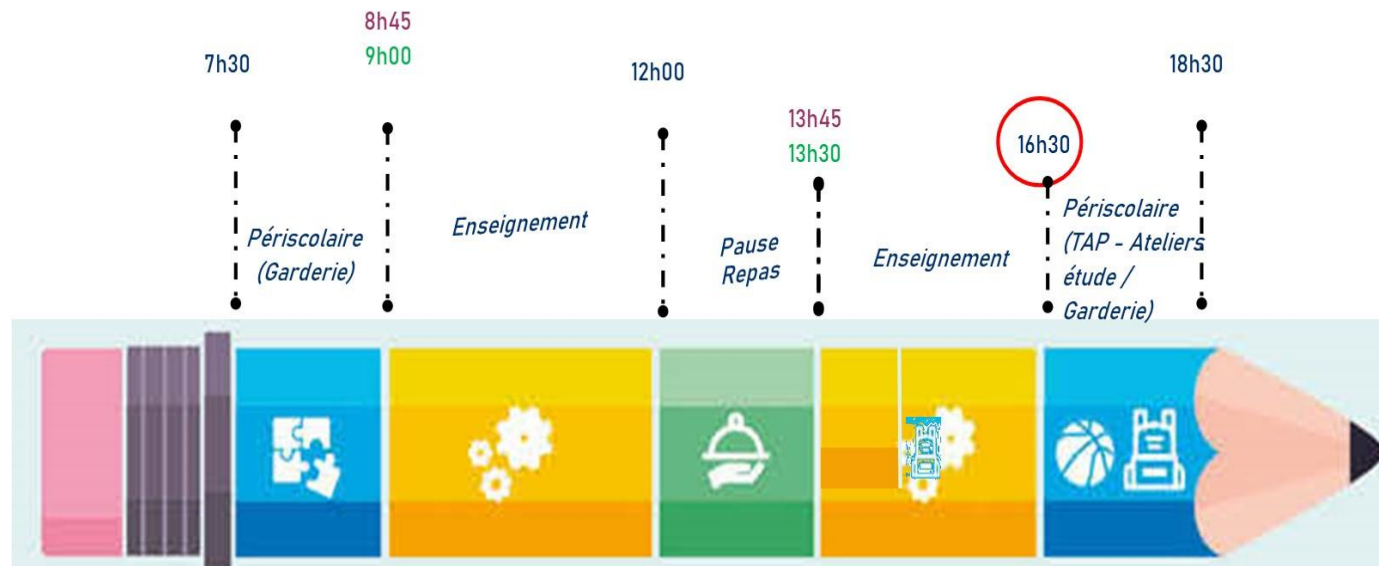


POSSIBILITÉ 4

Horaires modifiés

Horaires élémentaires
Horaires Maternelles

LUNDI
MARDI
JEUDI
VENDREDI



La demande de modification

Conséquences

ORGANISATION DU TEMPS PERISCOLAIRE :

L'amplitude horaire du temps périscolaire sera réduite de $\frac{3}{4}$ heure

La nature et la durée des activités proposées devront être adaptées, notamment si la modification d'horaire intervient en fin d'après midi (partenaire AMICALE LAIQUE)

Fin du versement par l'Etat du fonds de soutien au développement des activités périscolaires au bénéfice de la collectivité

La demande de modification

Conséquences

ORGANISATION DU TEMPS EXTRASCOLAIRE

Principale modification pour les familles concerne l'organisation et la prise en charge du mode de garde le mercredi toute la journée.

Concernant le Centre de loisirs, il existe une capacité d'accueil pour garantir l'encadrement réglementaire et la qualité de l'accueil (partenaire VAL DE GARONNE AGGLOMERATION)

Pour rappel :

Voir modalités d'inscriptions et de réservation

Possibilité de listes d'attente

Journée libre en famille, Centre de Loisirs, Activités associatives

Mercredi



La dérogation

Procédure administrative

- L'adaptation de l'organisation de la semaine de classe relève d'une demande de dérogation soumise à l'Inspecteur d'Académie dans le cadre d'un accord entre les conseils d'école et la Mairie
- **Obligatoire : vote par les 6 CONSEILS D'ECOLE (représentants des parents d'élèves élus, enseignants)**
- **Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**
- **Validation par arrêté de l'inspecteur d'Académie**

Rappels :

- Dans tous les cas : à défaut d'accord = maintien du système réglementaire à 4,5 jours
- Si dérogation : changement des rythmes pour toutes les écoles publiques élémentaires et maternelles

La dérogation

Procédure administrative

Les parents d'élèves sont invités à faire connaître leur positionnement :

- pour le maintien du système réglementaire (4 jours et demi)

ou

- pour le système dérogatoire (4 jours)

auprès de leurs représentants élus au sein du conseil de leur école

Organisation de conseils d'école extraordinaires (qui débutent dès le 27 mars prochain).

Les rythmes de l'enfant

Le débat

- Depuis le début de l'institution scolaire en France la question de l'organisation du temps scolaire et des rythmes de l'enfant est au cœur des débats.
- La réforme sur le temps scolaire à vu le jour à l'appui des conclusions de l'académie nationale de médecine (2011).
- Suite à la concertation nationale « pour la refondation de l'Ecole de la République » la semaine à 4,5 jours a été adoptée.

Merci pour votre
attention

